

chacune ; et ce capital pourra être augmenté de temps en temps par résolution du bureau central des directeurs, par et du consentement de la majorité (en valeur) des actionnaires ; mais ce capital ne devra en aucun temps excéder un million de piastres.

7. L'honorable John McMurrich, l'honorable William Cayley, l'honorable J. H. Cameron, James Michie, écuyer, A. R. McMaster, écuyer, T. N. Gibbs, écuyer, M. P., P. T. MacKenzie, écuyer, A. Copp, écuyer, et S. Neelon, écuyer, sont par présent déclarés former le bureau des directeurs de la compagnie, et comme tels, demeureront en charge jusqu'à ce que d'autres directeurs soient élus, en la manière ci-dessous prescrite.

8. Les directeurs de la compagnie auront le pouvoir et l'autorité d'ouvrir des livres de souscription et d'obtenir des souscriptions à l'entreprise, de demander des versements aux souscripteurs et de faire faire des plans et arpentages.

9. Chaque souscripteur ou porteur d'actions de la compagnie, deviendra par là un membre de la dite compagnie, et sera revêtu des droits et privilèges comme tel, qui sont par le présent acte conférés aux diverses personnes qui y sont mentionnées nommément comme membres de cette compagnie.

10. Les affaires de la compagnie seront administrées par un bureau de directeurs composé de membres ; et chacun de ces directeurs devra être porteur d'au moins dix actions du fonds social de la compagnie, et sera élu et restera en charge tel que ci-dessous prescrit.

11. Les aubains auront le même droit que les sujets anglais de prendre des actions, voter et être éligibles aux charges de la compagnie ; et nul actionnaire ne sera responsable des dettes contractées par la compagnie au-delà du montant des actions qu'il aura souscrites.

12. Les directeurs nommeront l'un d'entre eux pour agir comme président et un autre pour agir comme vice-président, et ils pourront nommer tels autres officiers et agents qu'ils jugeront nécessaires ; et les directeurs pourront démettre tous les officiers nommés par eux, et en nommer d'autres à leur place, et remplir toutes les vacances dans les charges ; trois directeurs constitueront un quorum, et toutes les questions seront décidées à la majorité des voix des directeurs présents, et au cas de partage égal des voix le président ou le président temporaire pour le temps aura voix prépondérante en sus du vote qu'il aura déjà donné comme directeur, et les directeurs pourront nommer des directeurs honoraires ou locaux, s'ils le jugent à propos en aucun temps.

13. Les directeurs de la dite compagnie pour le temps d'alors pourront ouvrir, ou faire ouvrir des livres d'actions pour la souscription des personnes désirant devenir action-